

Commune de Ligny-le-Châtel

Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2025

Procès-verbal

Date de convocation :	15 octobre 2025	
Affichée le	15 octobre 2025	
Nombre	de conseillers en exercice	15
Quorum :		8
	de présents	11

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain DE CUYPER 1^{er} adjoint, en l'absence de Madame Chantal ROYER, Maire.

Etaient présents :

Mmes Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Emmanuelle HAHN, Christine MICHOT, Marielle PHILIPPON et Ginette QUIVIGER

MM. Steeve BARDOUL, Jérôme CHARDON, Alain DE CUYPER, Sébastien GOUFIER et Eric ROLLET

Absents représentés :

Delphine MUNOZ pouvoir à Marielle PHILIPPON

Gilles PROU pouvoir à Alain DE CUYPER

Chantal ROYER pouvoir à Ginette QUIVIGER

Absent non représenté :

Arnaud TISSIER

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

FINANCES

1. Créances non-recouvrées

PERSONNEL

2. Diminution du temps de travail d'un poste de 21,17/35° à 10,19/35° suite au transfert partiel à la communauté de Communes
3. Diminution du temps de travail d'un poste de 24,57/35° à 18,30/35° suite au transfert partiel à la communauté de Communes
4. Création d'un emploi pour accroissement d'activité

➤ Informations diverses

➤ Commissions communales

➤ Intercommunalité

➤ Questions diverses

Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Mme Marielle PHILIPPON pour remplir les fonctions de secrétaire.

Arrêt du procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2025

Le projet de procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil. Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2025.

Ajout de points à l'ordre du jour

Le 1^{er} adjoint demande à ajouter un point à l'ordre du jour relatif à la subvention au Comité Saint-Vincent.

FINANCES

1. Créances non-recouvrées

Le 1^{er} adjoint expose que l'état comptable présente à ce jour trois créances de plus de deux ans non recouvrées, qu'il convient d'examiner. Le conseil doit alors décider soit d'admettre en non-valeur soit de provisionner la perte.

Exercice	N° titre	Objet du titre	Reste à recouvrer
2021	341	Droit de place camping-car salon esthétique décembre 2020	60,00 €
2023	41	Loyer et charges mars 2023	22,11 €
2023	396	Concession cimetière 15 ans	60,00 €

Il ajoute que la provision actuelle s'élève à 60,00 €

Il propose d'admettre les deux premières créances en non-valeur pour 82,11 € (article 6541).

La provision actuelle permettra de couvrir l'éventuelle perte de la dernière créance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE d'admettre en non-valeur les deux premières créances listées
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

2. Subvention exceptionnelle au comité Saint-Vincent

Le 1^{er} adjoint expose que le Conseil Municipal avait convenu d'aider financièrement le comité Saint-Vincent pour l'organisation de la Saint-Vincent Tournante du Chablisien qui aura lieu en février 2026.

Il propose de verser une subvention de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE de verser une subvention de 500 € au Comité de la Saint-Vincent
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

PERSONNEL

3. Diminution du temps de travail d'un poste de 21,17/35° à 10,19/35° suite au transfert partiel à la communauté de Communes

Le 1^{er} adjoint expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'animatrice périscolaire permanent à temps non complet pour passer ce poste d'un temps de travail hebdomadaire annualisé de 21,17 heures à 10,19 heures. Cette modification s'effectue dans le cadre du transfert vers la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs (3CVT) des missions périscolaires de l'agent.

Le 1^{er} adjoint ajoute que l'agent a émis le souhait de ne plus effectuer une partie de ces missions après le transfert.

La quotité de travail transféré à la 3CVT est de 3,92/35°

Après avis du Comité Technique rendu le 18 septembre 2025, le 1^{er} adjoint propose :

- la suppression, à compter du 1^{er} novembre 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (21,17 heures hebdomadaires annualisées) d'adjoint territorial d'animation

- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent non complet (10,19 heures hebdomadaires annualisées) d'adjoint territorial d'animation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de supprimer, à compter du 1^{er} novembre 2025, un emploi permanent à temps non complet (21,17 heures hebdomadaires annualisées) d'adjoint territoriale d'animation
- **DÉCIDE** de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent non complet (10,19 heures hebdomadaires annualisées) d'adjoint territoriale d'animation

4. Diminution du temps de travail d'un poste de 24,57/35° à 18,30/35° suite au transfert partiel à la communauté de Communes

Le 1^{er} adjoint expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'entretien permanent à temps non complet pour passer ce poste d'un temps de travail hebdomadaire annualisé de 24,57 heures à 18,30 heures. Cette modification s'effectue dans le cadre du transfert vers la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs (3CVT) des missions périscolaires de l'agent.

La quotité de travail transféré à la 3CVT est de 6,27/35°

Après avis du Comité Technique rendu le 18 septembre 2025, le 1^{er} adjoint propose :

- la suppression, à compter du 1^{er} novembre 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (24,57 heures hebdomadaires annualisées) d'adjoint technique territorial
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent non complet (18,30 heures hebdomadaires annualisées) d'adjoint technique territorial

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de supprimer, à compter du 1^{er} novembre 2025, un emploi permanent à temps non complet (24,57 heures hebdomadaires annualisées) d'adjoint technique territorial
- **DÉCIDE** de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent non complet (18,30 heures hebdomadaires annualisées) d'adjoint technique territorial

5. Création d'un emploi pour accroissement d'activité

Le 1^{er} adjoint rappelle qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le 1^{er} adjoint expose que le service technique est actuellement composé de trois agents.

Or l'un de ces agents est fréquemment sollicité pour accomplir d'autres missions au sein d'autres services communaux, notamment pour des divers remplacements ponctuels.

Par ailleurs, la période de l'automne est une période chargée qui nécessite une équipe renforcée.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} novembre 2025 au service technique, afin de permettre la continuité des missions dévolues au service (entretien espaces verts, entretien de la voirie, interventions diverses...), le 1^{er} adjoint propose à l'assemblée délibérante le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à ce besoin à temps complet, pour une durée de 3 mois.

Des heures complémentaires pourront être effectuées et rémunérées en fonction des besoins.

La personne recrutée devra justifier d'une expérience professionnelle technique significative.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice majoré de rémunération maximum de 435.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération 20170530-7 adoptée le 30 mai 2017 n'est pas applicable.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir « renfort de l'équipe du service technique »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de créer à compter du 1^{er} novembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade des adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 1^{er} novembre 2025 au 31 janvier 2026 inclus.

Les crédits nécessaires à cette décision sont inscrits au budget

➤ **Informations diverses**

- Le 1^{er} adjoint fait état de l'avancement des travaux :
 - Le muret du parc de Riol est en cours de réfection
 - La démolition de l'appenti au face au 20 rue Notre-Dame sera exécutée à la suite
 - La démolition et l'aménagement du 22 rue Notre Dame va démarrer en novembre, après dépose du branchement gaz
- *Installations de professionnels de santé* : Le 1^{er} adjoint évoque des sollicitations de professionnels de santé qui souhaiteraient éventuellement s'installer sur la commune. Des discussions sont en cours pour envisager leur accueil.
- *Demande d'achat d'un terrain* : Le 1^{er} adjoint fait lecture d'un courrier d'une habitante de la rue des Tanneries qui souhaiterait acheter une petite bande de terrain dont la commune s'est portée acheteuse il y a quelques mois. Cet achat ayant été fait dans le cadre d'une réflexion globale sur l'aménagement des berges du bief, le Conseil, à l'unanimité émet un avis défavorable à cette vente.
- *Compétition cyclotourisme* : Le 1^{er} adjoint expose qu'il a reçu deux représentants d'une association sportive auxerroise qui sollicite la mise à disposition des terrains communaux situés en zone d'activité pour organiser une compétition de cyclotourisme le 15 novembre 2026. Le Conseil est favorable à cette initiative.
- *Entretien des locaux scolaires* : Agnès CHAMILLARD explique que suite à une réclamation des enseignantes, un point sera fait avec l'entreprise qui effectue l'entretien des locaux scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 22 h 00.

Les délibérations 20102025-1 à 20102025-5 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents Mmes Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Emmanuelle HAHN, Christine MICHOT, Marielle PHILIPPON et Ginette QUIVIGER, MM. Steeve BARDOUL, Jérôme CHARDON, Alain DE CUYPER, Sébastien GOUFIER et Eric ROLLET

La secrétaire de séance
Mme Marielle PHILIPPON



Le 1^{er} adjoint,
Mme Alain DE CUYPER

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 21 octobre 2025 et publiée sur le site internet de la commune le 21 octobre 2025.